



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

VALEOS  
1815 CHEMIN DE LA POUDRIERE  
07700 Saint-Marcel-d'Ardèche

Affaire suivie par : Emilie BUNEL  
Dossier : DP0840542600076  
Demandeur : VALEOS  
Déposé le : 16/03/2026  
Complété le : 16/03/2026  
Travaux : 343 Route de Petit Palais 84800 Isle sur la Sorgue

**Objet:** Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**: l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.
- **Déclaration de votre nouveau projet sur votre compte fiscal** : [impôts.gouv.fr / gérer mes biens](https://impots.gouv.fr/gérer-mes-biens)
- ( procédure décrite ci-après)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 25 MARS 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,  
Françoise MERLE.



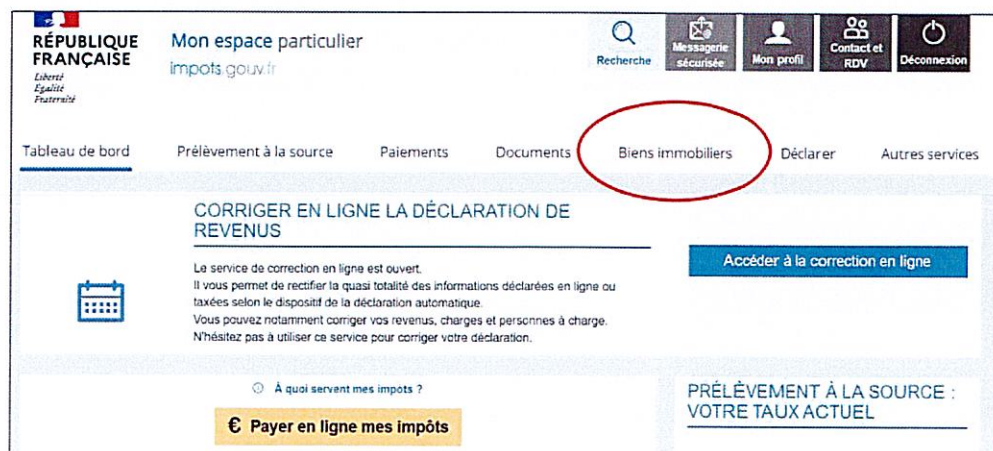
## Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».



Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filter les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailler les biens

Maison

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation

Consulter

Renseignements fonciers attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseigner

Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (\*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles

Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique « Mon Profil ».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil

Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.

## CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE                                                     |                                                                              |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Référence du dossier : DP0840542600076                                        |                                                                              |                          |
| Demande du :<br>Date de demande de<br>pièces :<br>Dossier complet depuis le : | 16/03/2026 - affichée en Mairie le : 23/03/2026<br><br>16/03/2026            | Destination : HABITATION |
| Par :                                                                         | VAEOS<br>AMSELLEM EZECHIEL                                                   | SP créée : 0 m²          |
| Demeurant à :                                                                 | 1815 CHEMIN DE LA POUDRIERE 07700 Saint-Marcel-<br>d'Ardèche                 |                          |
| Pour des travaux de :                                                         | INSTALLATION DE 8 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES<br>EN SURIMPOSITION DE LA TOITURE |                          |
| Sur un terrain sis :                                                          | 343 Route de Petit Palais 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : BC-0597     |                          |

Le Maire,

**Vu la déclaration préalable susvisée,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025

Vu le règlement de la zone UCa du PLU en vigueur,

Vu la note de cadrage de Monsieur Le Préfet de Vaucluse relative au développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse en date de mars 2021 :

[https://www.sdis84.fr/internet/w84\\_7156/note-cadrage-photovoltaïque-84-2021](https://www.sdis84.fr/internet/w84_7156/note-cadrage-photovoltaïque-84-2021)

### ARRETE

**ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.**

**ARTICLE 2 :** elle est assortie de la prescription suivante :

Les préconisations de la note de cadrage décrite ci- dessus devront être respectées.

**RISQUE INONDATION PHOTOVOLTAIQUE :** Tout appareillage électrique lié à cette installation devra être positionné à une côte supérieure ou égale à 0,50m/TN. en aléa .RESIDUEL COULON / CALAVON.

Décision exécutoire le 25 MARS 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 25 MARS 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE



***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

**INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---